

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 545

présenté par

M. Berta, M. Fuchs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Lasserre, M. Laqhila, M. Millienne,
M. Turquois et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 28

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« En outre, cette ordonnance définit les conditions de sortie de l'expérimentation, à terme ou avant l'expérimentation du délai de dix ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une visibilité de long terme des expérimentations de rapprochement, regroupement et fusion qui seront menées.

Il s'agit de clarifier le degré d'engagement des établissements, les conditions de prolongation des dérogations à terme (limitation aux bénéficiaires existants ou généralisation) et d'assurer la stabilité nécessaire à une structuration pérenne du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français.